

Décision n° 2020-JMB-148

Délégation de signature

## LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.712-1, L.713-1, L.713-9 ;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu les statuts de OMP - Observatoire Midi-Pyrénées ;
- Vu la charte de l'achat public de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 07/06/2010 relatif à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
- Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu la nomination de Monsieur Remi Cabanac en tant que directeur adjoint de l'OMP et responsable scientifique en Bigorre de l'OMP - Observatoire Midi-Pyrénées

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi Cabanac, directeur adjoint de l'OMP et responsable scientifique en Bigorre de l'OMP - Observatoire Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

#### 1.1 Marchés publics

- actes relatifs aux marchés de fournitures, de services et de travaux pour les achats non couverts par un marché existant transverse et inférieur à 50.000 € HT (sur un même groupe de marchandises et sur l'ensemble de l'année civile). Monsieur Rémi Cabanac est responsable de la mise en œuvre des procédures de marché dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de la charte de l'achat public de l'Université, dans la limite des crédits alloués, à l'exclusion des avenants, des lettres de notification de pénalités et des mises en demeure, des décisions de reconduction ou de non reconduction desdits marchés.

#### 1.2 Domaine de la gestion des personnels:

- les vérifications et constatations de la réalité du service fait ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la composante.

### Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités . Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

### Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'OMP - Observatoire Midi-Pyrénées et sur le site internet de l'université.

### Article 5

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le délégant,

Jean-Marc Broto



Fait à Toulouse, le 12 février 2020

Le délégataire,

Rémi Cabanac